



## CHARTRE « JARDINONS LA VILLE »

### BEAUMONT-SUR-OISE

La Ville de Beaumont-sur-Oise souhaite soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public qui viseront à développer la nature en ville en accordant une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « Jardinons la Ville ».

#### **Les objectifs poursuivis sont les suivants :**

- Créer des espaces publics verdoyants et rafraîchissants
- Contribuer à l'embellissement de l'espace public en redonnant de la place à la végétation
- Renforcer le lien social et favoriser les échanges entre les citoyen.ne.s.
- Créer des cheminements agréables

#### **Qui peut faire la demande et quand ?**

Toute personne, collectif ou association qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbustes, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, tuteurs, clôtures, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels les potelets, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Le dossier peut être déposé à tout moment de l'année. Cependant pour l'installation, mieux vaut planter à l'automne ou au printemps pour une meilleure reprise des végétaux.

#### **Engagement de la Ville de Beaumont-sur-Oise**

##### **1) Autorisation d'installation de dispositifs de végétalisation :**

- Sur les trottoirs avec des bacs, jardinières, ou en pleine terre
- Façade : dans ce cas le jardinier fera en sorte d'obtenir l'autorisation des propriétaires s'il ne l'est pas, lui-même.
- Au niveau des tours d'arbre existants en respectant écorces, troncs et branches et systèmes racinaires

##### **2) Accompagnement et conseils techniques**

La ville mettra à disposition du demandeur une liste de plantes conseillées ou interdites à la plantation. Il pourra aussi, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique/méthodologique pour l'aider dans la mise en œuvre de son projet, ainsi que d'un kit de plantation qui comprendra de la terre végétale ou terreau, des graines... la préparation des sols pourra également être effectuée par nos services si nécessaire.

##### **3) Suivi des dispositifs de végétalisation**

Une veille des installations pourra être effectuée par les agents de la Ville dans le cadre de leurs missions quotidiennes. Toute anomalie pourra ainsi être repérée. Des conseils de jardinage pourront être apportés très ponctuellement dans ce cadre. Aucune intervention des agents de la Ville n'est prévue sur les dispositifs d'entretien ou d'arrosage.

## **Engagement du/de la jardinier.ère**

### **1) Respecter les règles d'implantation des végétaux**

- Les fosses sont privilégiées aux bacs qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après validation par les services municipaux.
- Le passage des piétons ne doit pas être entravé. Pour cela, la largeur des espaces aménagés contre les façades sera au maximum de 15 cm et une hauteur maximum de 2m.
- Le travail du sol est défini en fonction du besoin racinaire de l'espèce implantée et limité entre 15cm et 30cm de profondeur maximum.
- Dans le cas de la végétalisation des fosses autour d'arbres par les riverains, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la Ville doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...).
- Dans le cas de la végétalisation en pied d'arbre, un espace de 30cm autour du tronc de l'arbre devra rester sans plantation afin de préserver la base du tronc.
- Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux et les plantes exotiques envahissantes ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements.
- Sont privilégiées les plantes résistantes et peu consommatrices en eau. Une liste des végétaux conseillés vous sera proposée.

### **2) L'entretien des végétaux**

- L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral.
- Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe, voire utiliser de l'eau de récupération de pluie.
- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.
- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.
- Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade et les guider avec une structure adaptée afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

### **3) Communication autour du projet**

Le/la jardinier.ère transmettra des photographies du dispositif, libres de tout droit d'auteur, une fois celui-ci achevé et autorisera la Ville à utiliser celles-ci dans ses communications publiques.

Un an après l'octroi du permis, il/elle devra répondre à un bref questionnaire afin d'obtenir son avis sur la procédure de demande, les freins et leviers rencontrés à la mise en place de son dispositif ainsi que sur l'appui de la Ville. Ce questionnaire permettra ainsi d'évaluer le processus de végétalisation mis en place par la Ville et de l'adapter si besoin.

### **4) Responsabilité du titulaire du permis de végétaliser**

En cas de vandalisme ou d'une dégradation quelconque de l'ensemble végétalisé faisant l'objet du permis de végétaliser, le titulaire de ce dernier ne pourra en aucun cas demander des dommages et intérêts à la ville.

Ainsi qu'en cas d'enlèvement ou de demande d'enlèvement de son dispositif végétal par la commune pour des motifs d'urgence ou dans le cadre de travaux ou d'aménagements.

Cette charte a valeur de contrat avec le demandeur. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Beaumont-sur-Oise rappellera au demandeur, dans un écrit avec accusé de réception, ses obligations et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.

*L'autorisation de végétaliser* est accordé par le Maire, M. Jean-Michel APARICIO, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande.

Je soussigné(e) Mme ou M....., atteste avoir lu et approuvé la présente charte et m'engage à en respecter les termes.

Fait à .....

le ...../...../.....

Signature du Maire

M. APARICIO

Nom et signature du demandeur